



**ACADÉMIE
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE

Division des Personnels Enseignants du 1er Degré
Mouvement interdépartemental et POP 2026
Réf. : N°027-DPE1D

Mamoudzou, le 31 octobre 2025

Affaire suivie par :
Josfia Amina BOINA
Rachidat AMOURANI
Farid HASSANI

Tél. : 0269 61 33 91
0269 61 88 77
0269 61 92 60

Mail : mvt1d@ac-mayotte.fr / dep@ac-mayotte.fr

BP 76 rue Sarahangué
97600 MAMOUDZOU

Calendrier du mouvement interdépartemental et POP 2026

Le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré au titre de 2026 et le mouvement sur postes à profil 1^{er} degré sont organisés selon les modalités décrites dans les directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité.

Des informations générales relatives aux opérations de mobilité interdépartementale et au mouvement POP sont mises en ligne sur le site internet du ministère de l'Education nationale : www.education.gouv.fr/rubrique « Mutation des personnels enseignants du premier degré » (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>).

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier propres aux deux campagnes de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2026 et à en présenter les nouveautés.

❖ MOUVEMENT POP 1D

DATES	ETAPES
1. FORMULATION DES DEMANDES	
Du mardi 4 au mercredi 26 novembre 2025	Ouverture de la plateforme « info mobilité-accueil téléphonique des candidats à une mutation » accessible entre 9h30 et 19h au 01.55.55.44.44

Mercredi 5 novembre 2025 à 14 heures (heure Mayotte)	Ouverture de l'application COLIBRIS permettant aux enseignants de formuler leurs vœux.
Mercredi 26 novembre 2025 à 14 heures (heure Mayotte)	Fin de saisie des vœux de mutation par les enseignants sur COLIBRIS
Du lundi 1^{er} décembre 2025 au mercredi 14 janvier 2026	• Instruction des dossiers de candidature • Organisation des entretiens • Convocation des candidats • Entretien des candidats sélectionnés
2. DEMANDE D'ANNULATION DE PARTICIPATION	
Jeudi 22 janvier 2026 à minuit	Date limite d'annulation de vœux POP pour les enseignants.
3. CLASSEMENT DES CANDIDATURES RETENUES	
Mardi 27 janvier 2026	Date limite de classement des candidatures retenues dans l'application POP1D avec prise en compte des annulations demandées par les enseignants.
4. RESULTATS	
Mercredi 18 février 2026 à 14 heures (heure Mayotte)	Publication des résultats du mouvement POP1D.  La participation au mouvement interdépartemental des enseignants ayant été retenus au mouvement POP sera annulée.

❖ MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL

DATES	ETAPES
1. FORMULATION DES DEMANDES	
Du mardi 4 au mercredi 26 novembre 2025	Ouverture de la plateforme « info mobilité-accueil téléphonique des candidats à une mutation » accessible entre 9h30 et 19h au 01.55.55.44.44
Mercredi 5 novembre 2025 à 14 heures (heure Mayotte)	Ouverture de l'application SIAM (I-PROF) permettant aux enseignants de saisir leurs vœux.
Mercredi 26 novembre 2025 à 14 heures (heure Mayotte)	Fin de saisie des vœux de mutation par les enseignants sur I-PROF (SIAM).
Jeudi 27 novembre 2025	Transmission aux enseignants de leur confirmation de demande de changement de département sur leur messagerie I-PROF.
2. CONFIRMATION DES DEMANDES ET TRANSMISSION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES	
Jeudi 11 décembre 2025 <u>au plus tard</u>	Date limite de transmission des confirmations de demande de changement de département accompagnées des pièces justificatives selon le motif de la demande des enseignants par courriel : mvt1d@ac-mayotte.fr / dep@ac-mayotte.fr avec pour objet : MOUVEMENT INTER 2026 – NOM-Prénom
<u>ATTENTION !</u> L'absence de transmission de la confirmation de demande de changement de département dans les délais fixés, annule la participation au mouvement Interdépartemental du candidat.	
3. DEMANDES DE MODIFICATION ET DEMANDES TARDIVES	
Lundi 12 janvier 2026 <u>au plus tard</u>	Date limite de réception par la DPE1D des demandes tardives de rapprochement de conjoints ou des demandes de modification de la situation familiale.

4. PHASE DE CONSULTATION DES BAREMES	
Mercredi 14 janvier 2026	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM pour vérification par les enseignants.
Du mercredi 14 au mercredi 28 janvier 2026	Phase de demandes de correction des barèmes initiaux formulées par les enseignants et prise en compte des justificatifs RQTH tardifs pour la bonification handicap n°1 de 100 points.
Du jeudi 29 janvier au mardi 3 février 2026	Finalisation de la prise en compte des demandes de correction des barèmes par les agents.
Mardi 3 février 2026 <u>au plus tard</u>	Date limite de transmission par les enseignants des demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental (date d'envoi du courriel ou cachet de la poste faisant foi).
Mercredi 4 février 2026	Affichage des barèmes définitifs aux agents. Ils ne seront plus susceptibles d'appel.
Jeudi 5 février 2026	Remontées informatiques des demandes de mutation barémées à la DGRH.
5. RESULTATS	
Mercredi 11 mars 2026 à 14h (heure Mayotte)	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation.  Les participants au mouvement interdépartemental recevront leur 11 mars 2026 le résultat de leur demande de mutation par I-Prof et le cas échéant par message sur leur téléphone portable s'ils ont indiqué un numéro valide dans SIAM lors de la période de saisie des vœux.

➤ Demandes formulées au titre du CIMM

Pour les demandes de bonifications au titre de la reconnaissance du CIMM, l'agent qui se sera vu reconnaître son CIMM obtiendra la reconnaissance conformément à la durée indiquée sur son attestation de CIMM. Un agent ne peut se voir reconnaître un CIMM pour deux territoires ultra-marins au titre de la même période.

Le formulaire doit être adressé à la DPE1D accompagné des pièces justificatives.

Dans l'hypothèse où l'enseignant souhaite transmettre sa demande de mutation accompagnée des pièces justificatives selon le motif par voie postale, celles-ci doivent être adressées à l'adresse suivante avant le 11 décembre 2025 (date d'envoi avec le cachet de la poste faisant foi) :

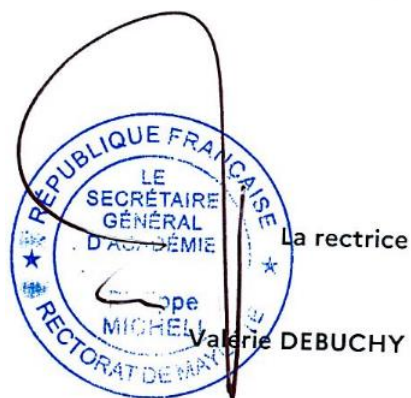
Rectorat de Mayotte
DPE1D – Bureau n°027
BP 76 – Rue Sarahangué
97600 MAMOUDZOU

➤ Demandes formulées au titre du handicap n° 2 de 800 points

Le formulaire devra être transmis avec les pièces justificatives afférentes auprès de la division des affaires médicales, accidents et des retraites (affaires.medicales@ac-mayotte.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante au plus tard le 11 décembre 2025 (date d'envoi du courriel ou cachet de la poste faisant foi) :

Rectorat de Mayotte
DAMAR – Bureau n°007
BP 76 – Rue Sarahangué
97600 Mamoudzou

Les formulaires permettant de solliciter une demande tardive de participation ou de modification de la demande sont disponibles sur le site : www.education.gouv.fr/, rubrique « Mutation des personnels enseignants du premier degré » (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>). Il est rappelé qu'aucune demande ne doit être transmise à l'administration centrale.



La rectrice
Valérie DEBUCHY